

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Cédric GOUTH, Maire

Membres présents : Cédric GOUTH, Jean-Marc ROSIER, Carole ASTIE, Erfane CHOUIKHA, Alain MERTZ, Hatice KAYA-KARAGOZ, Alain PIERRET, Abdelmajid MAUCHE, François GROSDIDIER, Gérard BALDISSERA, Jean-Louis PERRIN, Clarisse MEYER, Chantal SCHUSTER, Patrick MOUSSLER, Isabella DE SIMONE, Patrick PIERRET, Michèle PROUST, Christine FITTANTE, Férit BURHAN, Fatiha ADDA, René LEUCART, Jacques CLEMENT, Béatrice LAMBINET, Laurence BURG, Brigitte ZERRES.

Procurations : Marie-Bernadette CHARBONNIER à Cédric GOUTH, Albert KOEPEL à Béatrice LAMBINET, Amanda ADAM à Chantal SCHUSTER, Michel MARLIOT à Laurence BURG.

Membres absents excusés : Marie-Bernadette CHABONNIER, Albert KOEPEL, Amanda ADAM, Michel MARLIOT, Louisa BENZAID.

Membres absents : Nathalie JACOB, Adil TYANE, Chloé MARTINEZ.

Point n°5 – Tarifs de location des salles municipales

Convocation expédiée et affichée le : 18 janvier 2019			
En exercice	Présents	Procurations	Suffrages exprimés : 29
33	25	4	pour : 29 contre : 0 Abstention(s) : 0 non votant(s) : 0

Vu l'article L.2144-3 du code général des collectivités territoriales relatif à l'utilisation des locaux communaux,

Vu les délibérations du conseil municipal des 28 novembre 2016 (point n°31) et 24 novembre 2017 (point n°21) fixant les tarifs de location des salles municipales,

Considérant la nécessité d'harmoniser les règles d'utilisation de toutes les salles municipales de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

- d'abroger, à compter du 1^{er} février 2019, les délibérations des 28 novembre 2016 (point n°31) et 24 novembre 2017 (point n°21),
- de préciser que, pour les manifestations sportives, culturelles ou sociales des associations de Woippy avec toute contribution financière des participants (membres, visiteurs, exposants y compris les repas...), le principe est le suivant :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
057-215707514-20190129-DCM5-AU

une salle municipale par an (quelle que soit la salle) : gratuité
Au-delà, tarification selon délibération

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/2019
Publication : 29/01/2019

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Département de la Moselle - Arrondissement de Metz-Campagne - VILLE DE WOIPPY
Séance du 24 janvier 2019

- de fixer, à compter du 1^{er} février 2019, les tarifs, conditions de location des salles municipales de la manière suivante :

Salle Atrium, capacité : 150 personnes

Type de manifestation	Woippy	Extérieurs
<u>Assemblée générale, réunion, manifestation sportive, culturelle ou sociale sans contribution financière des participants :</u> - Associations - Copropriétaires, locataires <u>Assemblée générale, réunion :</u> - Entreprises *** Caution : 500€	Gratuit 290€	Non admis 775€
<u>Manifestation sportive, culturelle ou sociale avec toute contribution financière des participants</u> (membres, visiteurs, exposants ... y compris les repas)	1 salle municipale par an : gratuit Au-delà, cette salle : 357€	Non admis
<u>Manifestation familiale (repas, baptême, communion, décès...) :</u> - samedi midi ou dimanche midi - cérémonie lors d'un enterrement *** Caution : 500€	249 € Gratuit	Non admis Si cérémonie sur Woippy : 50 € Sinon : non admis (maximum : 6 heures)

Salle Michel Bonnet, capacité : 100 personnes

Type de manifestation	Woippy	Extérieurs
<u>Assemblée générale, réunion, manifestation sportive, culturelle ou sociale sans contribution financière des participants :</u> - Associations - Copropriétaires, locataires <u>Assemblée générale, réunion :</u> - Entreprises *** Caution : 500€	Gratuit 290€	Non admis 765€
<u>Manifestation sportive, culturelle ou sociale avec toute contribution financière des participants</u> (membres, visiteurs, exposants ... y compris les repas)	1 salle municipale par an : gratuit Au-delà, cette salle : 357€	Non admis
<u>Manifestation familiale (repas, baptême, communion, décès...) :</u> - 1 jour du lundi au samedi - samedi et dimanche - cérémonie lors d'un enterrement *** Caution : 500€	249€ 357€ Gratuit	436€ 625€ Si cérémonie sur Woippy : 50 € Sinon : non admis (maximum : 6 heures)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215707514-20190129-DCM5-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/2019

Publication : 29/01/2019

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Salle Foyer Saint Eloy, capacité : 180 personnes

Type de manifestation	Woippy	Extérieurs
<u>Assemblée générale, réunion, manifestation sportive, culturelle ou sociale sans contribution financière des participants :</u> - Associations - Copropriétaires ou locataires <u>Assemblée générale, réunion :</u> - Entreprises *** Caution : 500€	Gratuit 290€	Non admis 775€
<u>Manifestation sportive, culturelle ou sociale avec toute contribution financière des participants</u> (membres, visiteurs, exposants ... y compris les repas)	1 salle municipale par an : gratuit Au-delà, cette salle : 331€	Non admis
<u>Manifestation familiale (repas, baptême, communion, décès...) :</u> - 1 jour du lundi au samedi - samedi et dimanche - cérémonie lors d'un enterrement *** Caution : 500€	222€ 331€ Gratuit	389€ 580€ Si cérémonie sur Woippy : 50 € Sinon : non admis (maximum : 6 heures)

Salle Halle du Chapitre, capacité : 100 personnes

Type de manifestation	Woippy	Extérieurs
<u>Assemblée générale, réunion, manifestation sportive, culturelle ou sociale sans contribution financière des participants :</u> - Associations - Copropriétaires ou locataires <u>Assemblée générale, réunion :</u> - Entreprises *** Caution : 500€	Gratuit 187€	Non admis 517€
<u>Manifestation sportive, culturelle ou sociale avec toute contribution financière des participants</u> (membres, visiteurs, exposants ...y compris les repas)	1 salle municipale par an : gratuit Au-delà, cette salle : 240€	Non admis
<u>Manifestation familiale (repas, baptême, communion, décès...) :</u> - 1 jour du lundi au samedi - samedi et dimanche - cérémonie lors d'un enterrement *** Caution : 400€	160€ 244€ Gratuit	Non admis Non admis Si cérémonie sur Woippy : 50 € Sinon : non admis (maximum : 6 heures)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215707514-20190129-DCM5-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/2019

Publication : 29/01/2019

Salle Jean Jaurès, capacité : 48 personnes

Type de manifestation	Woippy	Extérieurs
<u>Assemblée générale, réunion, manifestation sportive, culturelle ou sociale sans contribution financière des participants :</u> - Associations - Copropriétaires ou locataires	Gratuit	Non admis
<u>Assemblée générale, réunion :</u> - Entreprises *** Caution : 500€	78€	207€
<u>Manifestation familiale (repas, baptême, communion, décès...) :</u> - 1 jour du lundi au dimanche	65€	Non admis
- Cérémonie lors d'un enterrement *** Caution : 200€	Gratuit	Si cérémonie sur Woippy : 50 € Sinon : non admis (maximum : 6 heures)

**Salle du Préau,
Salle Saint Exupéry**

Réservations uniquement pour les associations ou entreprises Tarif à la journée	Woippy Du 1 ^{er} juin au 30 septembre	Extérieurs Du 1 ^{er} juin au 30 septembre	Woippy Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Extérieurs Du 1 ^{er} octobre au 31 mai
SALLE DU PREAU				
Manifestation à entrée gratuite et sans but lucratif	Gratuite	Non Admis	Gratuite	Non Admis
SALLE SAINT-EXUPERY <i>Manifestation sportive, culturelle ou sociale</i>				
- la 1 ^{ère} manifestation.....	Gratuite	1 050 €	Gratuite	1 150 €
- la 2 ^{ème} manifestation.....	530 €	Non admis	630 €	Non admis
- les manifestations supplémentaires.....	1 050 €	Non admis	1 150 €	Non admis
Arbre de Noël.des associations.....	./.	./.	Gratuite	1 150 €
Arbre de Noël des entreprises.....	./.	./.	630 €	1 150 €
1 ^{re} Loto ou vide-dressing.....	Gratuite	Non admis	Gratuite	Non admis
2 ^{ème} Loto ou vide dressing (2 autorisés).....	530 €	Non admis	630 €	Non admis
Manifestation publicitaire ou commerciale.....	1 050 €	Non admis	1 150 €	Non admis
MISE A DISPOSITION DU MATERIEL TECHNIQUE				
Petit équipement (ampli et micro).....		50 €		50 €
Gros équipement de Sonorisation-diffusion		600 €		600 €
Gros équipement éclairage-rack		600 €		600 €
Installation de la salle ou mise à disposition du personnel municipal - tarif fixé par délibération du Conseil Municipal du 19/12/2003 – point n°2		21 € de l'heure		21 € de l'heure

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215707514-20190129-DCM5-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/2019

Publication : 29/01/2019

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Département de la Moselle - Arrondissement de Metz-Campagne - VILLE DE WOIPPY
Séance du 24 janvier 2019

Tout objet manquant ou cassé dans les salles et leurs locaux annexes, cuisine et sanitaires, sera facturé aux locataires suivant le coût réel du remplacement.

Pour extrait certifié conforme,
WOIPPY, le 25 janvier 2019

Le Maire,



Cédric GOUTH

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215707514-20190129-DCM5-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/2019

Publication : 29/01/2019

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215707514-20190129-DCM5-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/2019

Publication : 29/01/2019